

Département de l'ESSONNE	République Française
Arrondissement d'ETAMPES	
Canton de DOURDAN	Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS
	du Conseil Communautaire du 23 septembre
	2024
Date de la convocation : 17/09/2024	Conseillers en exercice : 32 Présents : 24 Conseillers représentés : 4
Délibération N° DCC2024-056	Votants : 28

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 1^{er} juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois du mois de septembre à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER.

PRÉSENTS :

Breux-Jouy : Anita GONNEAU

Corbreuse : José CORREIA, Madeleine MAZIÈRE

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Isabelle PRADOT, Philippe CELESTIN, Mohamed MOURDI, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi : Marie-Ange GANGNEBIEN

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jocelyne GUIDEZ

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Josépha BREBION, excusée, a donné pouvoir à Philippe CELESTIN
- Estelle ROLET-PARANT, excusée, a donné pouvoir à Isabelle PRADOT
- Jean-Claude DESILE, excusé, a donné pouvoir à Jocelyne GUIDEZ
- Chribelle BILO, excusée, a donné pouvoir à Olivier BOUTON

Absents excusés : Rémy BRUNEL, Benoit PANOT, Karina STUDER, Barbara FAUSSET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madeleine MAZIÈRE

L'ordonnance N°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements a modifié l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la partie afférente au procès-verbal de chaque séance du Conseil communautaire.

Le procès-verbal est uniformisé pour toutes les assemblées et contient « *la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil communautaire présents et représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultats des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance* ».

Il doit être signé par le Président et le secrétaire de séance, puis est « *arrêté au commencement de la séance suivante* » par délibération.

Dans la semaine qui suit son approbation par le Conseil, il sera publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et mis à disposition du public sur simple demande. Il n'y aura plus d'affichage à la porte de la collectivité et des mairies. Seule la liste des délibérations examinées est affichée sous huitaine à l'issue du Conseil.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-15,

Vu l'ordonnance N°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant les nouvelles règles applicables au 1^{er} juillet 2022 clarifiant et harmonisant les règles de publicité et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant que les procès-verbaux doivent être arrêtés au commencement de la séance suivante par délibération,

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 1^{er} juillet 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 1^{er} juillet 2024.
- ✓ **AUTORISE** M. le Président à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme



Le Président,

Rémi BOYER

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Département de l'ESSONNE	République Française
Arrondissement d'ETAMPES	
Canton de DOURDAN	Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS
	du Conseil Communautaire du 23 septembre
	2024
Date de la convocation :	Conseillers en exercice : 32
17/09/2024	Présents : 24
	Conseillers représentés : 4
Délibération N° DCC2024-057	Votants : 28

Objet : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Compte Rendu d'Activité de Concession 2023 d'ENEDIS

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois du mois de septembre à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER.

PRÉSENTS :

Breux-Jouy : Anita GONNEAU

Corbreuse : José CORREIA, Madeleine MAZIÈRE

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Isabelle PRADOT, Philippe CELESTIN, Mohamed MOURDI, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi : Marie-Ange GANGNEBIEN

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jocelyne GUIDEZ

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Josépha BREBION, excusée, a donné pouvoir à Philippe CELESTIN
- Estelle ROLET-PARANT, excusée, a donné pouvoir à Isabelle PRADOT
- Jean-Claude DESILE, excusé, a donné pouvoir à Jocelyne GUIDEZ
- Chribelle BILO, excusée, a donné pouvoir à Olivier BOUTON

Absents excusés : Rémy BRUNEL, Benoit PANOT, Karina STUDER, Barbara FAUSSET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madeleine MAZIÈRE

Comme pour chaque année, il est demandé au Conseil Communautaire d'adopter le Compte Rendu d'Activité du concessionnaire ENEDIS. Pour mémoire, le traité de concession est d'une durée de 30 ans (fin 2051) et il porte sur l'ensemble des communes de notre territoire.

Au titre de l'année 2023, les principaux chiffres sont les suivants :

- 112 383 873 KWH acheminés (pour mémoire 116 479 067 KWH en 2022, soit -3,5% en entre 2022 et 2023)
- 198 kilomètres de réseau basse tension et 204 kilomètres de réseau moyenne tension
- 16 993 k€ € valeur nette des ouvrages en concession
- 13 663 clients du réseau (13 570 en 2022 soit +0.7%)
- 5 624 628 € de recettes d'acheminement (+4,5% par rapport à 2022)
- 1 631 000 € d'investissements (dont 1 071 k€ dans les raccordements)

Pour mémoire, les travaux de développement du réseau concédé consistent à construire :

- Raccordement des producteurs et consommateurs
- Performance du réseau
- Respect des contraintes environnementales et de sécurité

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Contrat de Concession signé avec ENEDIS,

CONSIDERANT que le concessionnaire ENEDIS doit rendre compte annuellement de ses activités,

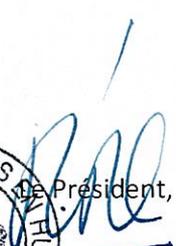
CONSIDERANT l'obligation de porter à la connaissance des Conseillers Communautaires le rapport d'activités 2023,

Après en avoir délibéré, sans vote formel

- ✓ **PREND ACTE** du Compte Rendu d'Activité de Concession 2023 d'ENEDIS.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme


Président,
Rémi BOYER



Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

Canton de DOURDAN

**Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Communautaire du 23 septembre
2024**

Date de la convocation :

17/09/2024

Conseillers en exercice : 32

Présents : 24

Conseillers représentés : 4

Votants : 28

Délibération N° DCC2024-058

Objet : FINANCES : Décision Modificative n°1 – Budget Principal

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois du mois de septembre à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER.

PRÉSENTS :

Breux-Jouy : Anita GONNEAU

Corbreuse : José CORREIA, Madeleine MAZIÈRE

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Isabelle PRADOT, Philippe CELESTIN, Mohamed MOURDI, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi : Marie-Ange GANGNEBIEN

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jocelyne GUIDEZ

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Josépha BREBION, excusée, a donné pouvoir à Philippe CELESTIN
- Estelle ROLET-PARANT, excusée, a donné pouvoir à Isabelle PRADOT
- Jean-Claude DESILE, excusé, a donné pouvoir à Jocelyne GUIDEZ
- Chribelle BILO, excusée, a donné pouvoir à Olivier BOUTON

Absents excusés : Rémy BRUNEL, Benoit PANOT, Karina STUDER, Barbara FAUSSET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madeleine MAZIÈRE

le 26/09/2024

Il est rappelé au Conseil Communautaire que le Budget primitif 2024 de la CCDH a été voté le 18 décembre 2023 par l'intermédiaire de l'application agréée E-Procure.com n° 23-080. Ce document a fait l'objet d'une adaptation lors de l'adoption du Budget Supplémentaire le 6 mai 2024 par l'intermédiaire de la délibération n° DCC 2024-034.

Aussi il convient de procéder à l'adoption d'une Décision Modificative n°1. Cet acte a pour objet d'adapter les ouvertures budgétaires afin de tenir compte de l'évolution des projets.

Le Conseil Communautaire,

VU la nomenclature Budgétaire et Comptable M57,

VU la délibération n° DCC 2023-080 du 18 décembre 2023 portant vote du Budget Primitif 2024 de la CCDH,

VU la délibération n° DCC 2024-034 du 6 mai 2024 portant vote du Budget Supplémentaire 2024 de la CCDH,

CONSIDÉRANT la nécessité d'adopter une Décision Modificative n°1 permettant d'adapter les ouvertures budgétaires afin de tenir compte des diverses adaptations d'exercice.

CONSIDÉRANT qu'il est donc nécessaire d'ajuster les crédits comme suit :

- FONCTIONNEMENT :

Recettes :	25 265,00 €
Dépenses :	25 265,00 €

- INVESTISSEMENT :

Recettes : -	85 795,00 €
Dépenses : -	85 795,00 €

VU l'avis du Bureau Communautaire et de la commission des finances ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **AUTORISE** l'ajustement des crédits du budget principal.

- ✓ **ARRÊTE** la Décision Modificative n° 1 du Budget 2024 de la CCDH à :
 - FONCTIONNEMENT :

Recettes :	25 265,00 €
Dépenses :	25 265,00 €

 - INVESTISSEMENT :

Recettes : -	85 795,00 €
Dépenses : -	85 795,00 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme



Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Département de l'ESSONNE	République Française
Arrondissement d'ETAMPES	
Canton de DOURDAN	Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du 23 septembre 2024
Date de la convocation : 17/09/2024	Conseillers en exercice : 32 Présents : 24 Conseillers représentés : 4
Délibération N° DCC2024-059	Votants : 28

Objet: Finances : Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale – Exonération en faveur des fondations et des associations remplissant les conditions prévues aux a ou b du 1 de l'article 200 du Code Général des Impôts à l'exception des fondations d'entreprise

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois du mois de septembre à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER.

PRÉSENTS :

Breux-Jouy : Anita GONNEAU

Corbreuse : José CORREIA, Madeleine MAZIÈRE

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Isabelle PRADOT, Philippe CELESTIN, Mohamed MOURDI, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi : Marie-Ange GANGNEBIEN

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jocelyne GUIDEZ

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Josépha BREBION, excusée, a donné pouvoir à Philippe CELESTIN
- Estelle ROLET-PARANT, excusée, a donné pouvoir à Isabelle PRADOT
- Jean-Claude DESILE, excusé, a donné pouvoir à Jocelyne GUIDEZ
- Chribelle BILO, excusée, a donné pouvoir à Olivier BOUTON

Absents excusés : Rémy BRUNEL, Benoit PANOT, Karina STUDER, Barbara FAUSSET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madeleine MAZIÈRE

Le 26/09/2024

Le Conseil Communautaire est informé des dispositions de l'article 1414 B bis du code général des impôts, créé par l'article 146 de l'application agréée E-legitime.com en date du 29 décembre 2023.

En effet ces dispositions permettent au Conseil Communautaire, pour la part intercommunale, d'exonérer de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, les fondations et les associations remplissant les conditions prévues aux a ou b du 1 de l'article 200 du code général des impôts, à l'exception des fondations d'entreprise.

En effet, ces associations sont, en principe, redevables de la taxe d'habitation pour les locaux meublés qu'elles occupent à titre privatif, c'est-à-dire pour les locaux qui ne sont pas ouverts au public ou qui ne font pas l'objet d'un usage collectif (bureaux, salles de réunion...), et qui ne sont pas soumis à la cotisation foncière des entreprises.

Les collectivités territoriales peuvent désormais instaurer une exonération de taxe d'habitation en faveur de certaines associations.

Ainsi, sont susceptibles de bénéficier de cette exonération les organismes éligibles à la réduction d'impôt sur le revenu au titre des dons consentis par les particuliers, excepté les fondations d'entreprise. Il s'agit donc, notamment, des organismes d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel, ou concourant à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises.

Compte tenu de l'intérêt de soutenir la démarche de ces associations sur notre territoire, il est proposé de les exonérer à compter de l'exercice 2025. Cette exonération est générale et non limitée dans le temps.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1414 B bis,

CONSIDÉRANT l'intérêt de soutenir les associations d'intérêt général située sur le territoire en les exonérant de la part intercommunale de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,

VU l'avis de la commission des Finances en date du 17 septembre 2024,

VU l'avis du Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **DÉCIDE**, à compter de 2025, d'exonérer de taxe d'habitation (part intercommunale) sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale les fondations et les associations remplissant les conditions prévues aux a ou b du 1 de l'article 200 du code général des impôts, à l'exception des fondations d'entreprise.
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :



Département de l'ESSONNE	République Française
Arrondissement d'ETAMPES	
Canton de DOURDAN	Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS
	du Conseil Communautaire du 23 septembre
	2024
Date de la convocation : 17/09/2024	Conseillers en exercice : 32 Présents : 24 Conseillers représentés : 4
Délibération N° DCC2024-060	Votants : 28

Objet : FINANCES : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères – Exonérations année 2025

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois du mois de septembre à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER.

PRÉSENTS :

Breux-Jouy : Anita GONNEAU

Corbreuse : José CORREIA, Madeleine MAZIÈRE

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Isabelle PRADOT, Philippe CELESTIN, Mohamed MOURDI, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi : Marie-Ange GANGNEBIEN

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jocelyne GUIDEZ

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Josépha BREBION, excusée, a donné pouvoir à Philippe CELESTIN
- Estelle ROLET-PARANT, excusée, a donné pouvoir à Isabelle PRADOT
- Jean-Claude DESILE, excusé, a donné pouvoir à Jocelyne GUIDEZ
- Chribelle BILO, excusée, a donné pouvoir à Olivier BOUTON

Absents excusés : Rémy BRUNEL, Benoit PANOT, Karina STUDER, Barbara FAUSSET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madeleine MAZIÈRE

Il est rappelé au Conseil Communal du Code Général des Impôts permet aux conseils municipaux et aux organes délibérants des groupements de communes de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent être exonérés de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

La Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix a décidé en 2018 d'instaurer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères au 1er janvier 2019, et devient à ce titre, compétente pour délibérer sur les demandes d'exonération de TEOM à compter de l'année 2019.

La Communauté de Communes a donc la possibilité d'accorder l'exonération de la TEOM pour les locaux industriels et commerciaux ne bénéficiant pas du service public de collecte des déchets sur présentation d'une demande accompagnée des justificatifs nécessaires.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'exonérer de la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2025, les entreprises implantées sur le territoire qui respectivement remplissent les conditions ci-dessus

Le Conseil Communautaire,

VU la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions de l'article L2224-13,

VU les dispositions du Code Général des Impôts, et notamment les articles 1379-0 bis, 1521-III-1, 1609 quater du Code Général des Impôts,

VU l'Arrêté Préfectoral en date du 22 Novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes « Le Dourdannais en Hurepoix »,

VU la délibération n° 2018-055 du 26 septembre 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix décidant l'instauration de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à compter de 2019,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes a donc la possibilité d'accorder l'exonération de la TEOM pour les locaux industriels et commerciaux ne bénéficiant pas du service public de collecte des déchets sur présentation d'une demande accompagnée des justificatifs nécessaires.

VU l'avis du Bureau,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **DÉCIDE** d'exonérer de la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2024, les entreprises implantées sur le territoire qui respectivement remplissent les conditions ci-dessus, selon le tableau annexé.
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Président de transmettre cette délibération aux services fiscaux.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme


Le Président,
Rémi BOYER



Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

DECISION D'EXONERATIONS TEOM 2025

LOCAUX CONCERNES			PROPRIETAIRES		
COMMUNES	DENOMINATION	ADRESSE	DESIGNATION	ADRESSE	COMMUNE
DOURDAN	BRICOMARCHÉ - SAS LACMHEO	42-44 Rue Raymond Laubier	SCI BONAVENIR	48 Rue Raymond Laubier	91410 DOURDAN
DOURDAN	BRICOMARCHÉ - Anciennement M. BRICOLAGE	54 avenue de Châteaudun	SCI F238	8 Allée de la Gambade	91410 CORBREUSE
DOURDAN	INTERMARCHÉ	48/54 Rue Raymond Laubier	SCI BONAVENIR	48 Rue Raymond Laubier	91410 DOURDAN
DOURDAN	INTERMARCHÉ	44/46 Rue Raymond Laubier	SCI BONAVENIR	48 Rue Raymond Laubier	91410 DOURDAN
DOURDAN	BRASSERIE "CHEZ ELLES"	48/54 Rue Raymond Laubier	SCI BONAVENIR	48 Rue Raymond Laubier	91410 DOURDAN
DOURDAN	SALON DE COIFFURE	48/54 Rue Raymond Laubier	SCI BONAVENIR	48 Rue Raymond Laubier	91410 DOURDAN
DOURDAN	A TOUT SERVICES	48/54 Rue Raymond Laubier	SCI BONAVENIR	48 Rue Raymond Laubier	91410 DOURDAN
DOURDAN	ATOUT PRESSING	48/54 Rue Raymond Laubier	SCI BONAVENIR	48 Rue Raymond Laubier	91410 DOURDAN
DOURDAN	ACTION PHARMA DOURDAN	44/46 Rue Raymond Laubier	SCI BONAVENIR	48 Rue Raymond Laubier	91410 DOURDAN
DOURDAN	RETOUCHE PRO	44/46 Rue Raymond Laubier	SCI BONAVENIR	48 Rue Raymond Laubier	91410 DOURDAN
DOURDAN	OPTICIEN LISSAC	46 Rue Raymond Laubier	SCI BONAVENIR	49 Rue Raymond Laubier	91410 DOURDAN
DOURDAN	TOM & CO	48 Rue Raymond Laubier	SCI BONAVENIR	50 Rue Raymond Laubier	91410 DOURDAN
DOURDAN	NATURÉO	7 rue d'Orsonville	SCI TRABREU	4 rue de Chatignonville	91410 AUTHON LA PLAINE
DOURDAN	SCI LM	ZA Vaubesnard	SCI GAUBA	11 Rue de la Pie	78730 ROCHEFORT EN YVELINES
DOURDAN	INAPA PACKAGING - CARTON SERVICE	ZA Vaubesnard - 7 Chemin de Vaubesnard	SCI GAUBA	11 Rue de la Pie	78730 ROCHEFORT EN YVELINES
DOURDAN	SOCIETE ORAY - SCI BEAUREPAIRE 2	Chemin de Beauraipaire	SCI BEAUREPAIRE 2	43 rue de la Rémarde	91530 SAINT CHERON
DOURDAN	CARTONNAGES DU VAL D'ORGE - SCI BEAUREPAIRE	8 Allée du 6 juin 1944 - Beauraipaire	SCI BEAUREPAIRE	43 rue de la Rémarde	91530 SAINT CHERON
DOURDAN	SOCIETE SOMODEM - SCI BEAUREPAIRE	6 Allée du 6 juin 1944 - Beauraipaire	SCI BEAUREPAIRE	43 rue de la Rémarde	91530 SAINT CHERON
DOURDAN	MC DONALD'S	11 Rue d'Orsonville	KIWA MC DONALD'S	8A Chemin de la grâce de dieu	91470 LIMOURS
DOURDAN	SOCIETE NOUVELLE LABEL PRINT	13 Rue Marie Poussepin	SCI DOURDAN GAUDREE	13 Rue Marie Poussepin	91410 DOURDAN
DOURDAN	TASCO SARL	13 Rue Marie Poussepin	SCI DOURDAN GAUDREE	14 Rue Marie Poussepin	91410 DOURDAN
DOURDAN	Résidence René LEGROS	26 Avenue des Acacias	ORPEA	12 rue Jean Jaurès	92800 PUTEAUX
LA FORET LE ROI	SCI de la Fiancée	10 Rue de la Fiancée	SCI de la Fiancées	1 Ruelle des Buis	91410 LA FORET LE ROI
RICHARVILLE	SARL SCEM	4 Rue du Plessis 91410 RICHARVILLE	SCEM PVP	Route d'Etampes	91410 DOURDAN
ROINVILLE	LIDL	Rue Charles de Gaulle	LIDL	72-92 Avenue Robert SCHUMAN	94533 RUNGIS CEDEX
SERMAISE	Jardinerie des 3 Vallées - VILLAVERDE	518 Avenue de Dourdan	SCI LUCEA	Résidence la Rivière Bâtiment C4 - 27 avenue de la République	91290 ARPAJON
SAINTE CHERON	CCRF	47 rue des Mares	SCI ELBN	47 rue des Mares	91530 SAINT CHERON
SAINTE CHERON	GLB PEINTURES	47 rue des Mares	SCI ELBN	47 rue des Mares	91530 SAINT CHERON

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

**Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Communautaire du 23 septembre
2024**

Date de la convocation : 17/09/2024
Conseillers en exercice : 32
Présents : 24
Conseillers représentés : 4
Votants : 28

Délibération N° DCC2024-061

Objet : FINANCES : Suppression de Régies d'avances

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois du mois de septembre à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER.

PRÉSENTS :

Breux-Jouy : Anita GONNEAU

Corbreuse : José CORREIA, Madeleine MAZIÈRE

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Isabelle PRADOT, Philippe CELESTIN, Mohamed MOURDI, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi : Marie-Ange GANGNEBIEN

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jocelyne GUIDEZ

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Josépha BREBION, excusée, a donné pouvoir à Philippe CELESTIN
- Estelle ROLET-PARANT, excusée, a donné pouvoir à Isabelle PRADOT
- Jean-Claude DESILE, excusé, a donné pouvoir à Jocelyne GUIDEZ
- Chribelle BILO, excusée, a donné pouvoir à Olivier BOUTON

Absents excusés : Rémy BRUNEL, Benoit PANOT, Karina STUDER, Barbara FAUSSET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madeleine MAZIÈRE

Dans un contexte où l'optimisation des ressources publiques et la simplification des procédures administratives sont devenues essentielles pour garantir une gestion efficace et transparente des finances de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix, il est apparu nécessaire de revoir l'organisation des régies d'avances.

Plusieurs régies, créées dans un cadre spécifique pour répondre à des besoins à une époque donnée, ne sont plus utilisées aujourd'hui.

Afin de rationaliser la gestion financière, de répondre à la demande de la Trésorerie de Dourdan, et d'assurer une meilleure uniformisation des pratiques administratives, il est proposé au Conseil Communautaire de supprimer les régies suivantes, considérées comme n'étant plus pertinentes :

- Régie d'avance du centre de loisirs de Dourdan
- Régie d'avance du centre de loisirs de Corbreuse
- Régie d'avance du centre de loisirs des Granges le Roi
- Régie d'avance du centre de loisirs de Saint-Chéron
- Régie d'avance du relais d'assistantes maternelles de Saint-Chéron

Le Conseil Communautaire,

VU le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU le décret N° 2022-1605 du 22 décembre 2022, portant application de l'ordonnance N° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

VU la décision N°2007/06 en date du 20 décembre 2007, portant sur la création de « la régie d'avance du centre de loisirs de Dourdan »,

VU la décision N°2007/07 en date du 20 décembre 2007, portant sur la création de « la régie d'avance du centre de loisirs de Corbreuse »,

VU la décision N°2007/08 en date du 20 décembre 2007, portant sur la création de « la régie d'avance du centre de loisirs des Granges le Roi »,

VU la décision N°2009/28 en date du 30 novembre 2009, portant sur la création de « la régie d'avance du centre de loisirs de Saint-Chéron »,

VU la décision N°2016/16 en date du 3 mai 2016, portant sur la création de « la régie d'avance du relais d'assistantes maternelles de Saint-Chéron »,

VU l'avis conforme du Comptable Public assignataire en date du 29 août 2024,

CONSIDÉRANT que les régies mentionnées précédemment ne sont plus utilisées,

CONSIDÉRANT la nécessité de rationaliser et d'uniformiser les démarches administratives et financières au sein de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

CONSIDÉRANT qu'il est important de simplifier la gestion des finances publiques en supprimant des dispositifs obsolètes et non utilisés,

CONSIDÉRANT la demande de la Trésorerie de Dourdan de réduire le nombre de régies

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **DÉCIDE** de procéder à la suppression des régies suivantes :
 - Régie d'avance du centre de loisirs de Dourdan
 - Régie d'avance du centre de loisirs de Corbreuse
 - Régie d'avance du centre de loisirs des Granges le Roi
 - Régie d'avance du centre de loisirs de Saint-Chéron
 - Régie d'avance du relais d'assistantes maternelles de Saint-Chéron

- ✓ **PRÉCISE** qu'il est mis fin aux fonctions des régisseurs et mandataires de ces dernières.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour Extrait Conforme



Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

**Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Communautaire du 23 septembre
2024**

Date de la convocation : 17/09/2024

Conseillers en exercice : 32

Présents : 24

Conseillers représentés : 4

Délibération N° DCC2024-062

Votants : 28

Objet : ADMINISTRATION GENERALE : Demande d'adhésion au SMOYS au titre de la compétence « mobilité électrique » définie comme compétence « relative aux infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) »

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois du mois de septembre à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER.

PRÉSENTS :

Breux-Jouy : Anita GONNEAU

Corbreuse : José CORREIA, Madeleine MAZIÈRE

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Isabelle PRADOT, Philippe CELESTIN, Mohamed MOURDI, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi : Marie-Ange GANGNEBIEN

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jocelyne GUIDEZ

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Josépha BREBION, excusée, a donné pouvoir à Philippe CELESTIN
- Estelle ROLET-PARANT, excusée, a donné pouvoir à Isabelle PRADOT
- Jean-Claude DESILE, excusé, a donné pouvoir à Jocelyne GUIDEZ
- Chribelle BILO, excusée, a donné pouvoir à Olivier BOUTON

Absents excusés : Rémy BRUNEL, Benoit PANOT, Karina STUDER, Barbara FAUSSET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madeleine MAZIÈRE

Il est rappelé au Conseil Communautaire que, en vertu de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), conformément à l'Accord de Paris, la France s'est engagée à réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES) pour atteindre la neutralité carbone en 2050.

Compte tenu de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) qui propose l'arrêt des ventes de véhicules thermiques en 2040, dans le respect de cet objectif et de la même temporalité, l'industrie automobile inscrit à travers le développement des véhicules électriques, la transformation de la mobilité dans les objectifs du Plan Climat du Gouvernement.

Mais, le développement à grande échelle du véhicule électrique en France est inhérent au déploiement d'infrastructures de recharge disponibles, sûres et fiables, pour les usagers.

Dans le cadre de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie 2018, l'Etat a fixé un objectif, celui d'installer un réseau de 100 000 points de recharge pour véhicules électriques accessibles au public d'ici à 2023. Pour sa part, la Région Ile de France via son Plan de Développement de l'Electromobilité voté en 2019, vise l'objectif de 12 000 points de charge publique, à répartir sur l'ensemble de son territoire.

Si, via sa compétence Aménagement du Territoire, la CCDH a commencé à doter son territoire de quelques points de charge publique, celles-ci sont volontairement lentes (maximum 7,4 kw) et il est envisagé de développer l'installation de bornes à charge plus rapide sur le territoire.

Dans cadre, en tant que précurseur, le Syndicat Mixte d'énergie Orge Yvette Seine (SMOYS) a accompagné dès 2017 cette mutation et a déployé un schéma directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) traçant les nouvelles perspectives de déploiement de ces infrastructures de recharges sur les quatre années (2023, 24, 25, 26) pour implanter environ 300 bornes. Ce document stratégique inventorie l'existant et intègre les demandes des communes ou EPCI qui souhaiteront où déplacer les actuelles infrastructures ou en accueillir de nouvelles.

L'adhésion au SMOYS sur cette compétence n'entraîne aucune participation financière.

Par délibération n° 2023/79 le comité syndical du SMOYS a défini le 26 juin 2023 sa politique de facturation et convention pour l'installation et la gestion du parc de bornes de recharges électriques, et fixé les règles suivantes :

- Pour l'implantation de bornes, la participation communale est fixée forfaitairement à 1 000 euros/borne pour les communes adhérentes à travers leur intercommunalité ou en direct sur les compétences Gaz et/ou Electricité, au SMOYS ;
- 2 500 euros/borne pour les communes ou intercommunalités qui n'adhèrent au SMOYS que pour la compétence IRVE ;
- Le reste des coûts d'investissement, l'ensemble des coûts de fonctionnement, de maintenance et d'exploitation et de remplacement éventuel de borne sont pris en charge par le SMOYS.

La tarification pour les usagers, votée par délibération n° 2023/78 du comité syndical le 26 juin 2023, a été fixée à un tarif de 0.39 euros kWh, à partir du 1^{er} janvier 2024 non indexé ;

Aussi, afin de développer le réseau de charge rapide (22 Kw), il est proposé au Conseil Communautaire d'adhérer au SMOYS au titre de sa compétence « Création et entretien d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques sur l'ensemble du territoire communautaire », telle que figurant dans la statuts de la CCDH (arrêté Préfectoral ° 2024-PREF-DRCL-130 du 2 août 2024.) de manière à s'inscrire à la fois dans le schéma directeur et dans la prochaine programmation du déploiement de ces Infrastructures de Recharge pour les Véhicules Electriques sur notre territoire intercommunal.

Il est précisé que si des communes du territoire ont déjà engagé des démarches auprès du SMOYS, la CCDH s'y substituera et participera à leur place à l'implantation des bornes.

Le Conseil Communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-37 et L.2224-31, et notamment son article L5211-5 et L5211-17 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et notamment sa compétence « Création et entretien d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques sur l'ensemble du territoire communautaire », telle que figurant dans la version de l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF-DRCL-130 du 2 août 2024,

VU le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la CCDH adopté définitivement par délibération du Conseil Communautaire n° DCC 2021-071 du 20 septembre 2021 et son action n° 2.4 « Déployer un réseau de bornes de recharges multi-énergies »

VU les statuts du SMOYS, habilité à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié la compétence, « mobilité électrique » définie comme compétence « relative aux Infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » ;

VU le souhait exprimé par la CCDH de se porter candidate au déploiement de telles IRVE sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que le SMOYS souhaite poursuivre le programme de déploiement d'IRVE, qui comprend la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation de ces infrastructures de charges (IRVE) nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

CONSIDÉRANT le Plan de Développement de l'Electromobilité de la Région Ile de France voté en 2019, qui vise l'objectif de 12 000 points de charge publique, à répartir sur l'ensemble de son territoire.

CONSIDÉRANT que ce déploiement a été programmé à l'issue de la réalisation d'un schéma directeur validé par les services de l'Etat qui planifie un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire d'intervention du SMOYS, sur les exercices 2024, 2025 et 2025 ;

CONSIDÉRANT la délibération n° 2023/79 du comité syndical du SMOYS du 26 juin 2023 définissant la politique de facturation et convention pour l'installation et la gestion du parc de bornes de recharges électriques du SMOYS ;

CONSIDÉRANT la délibération n° 2023/78 du comité syndical du SMOYS du 26 juin 2023 définissant la nouvelle tarification à l'usager des bornes électriques au 1er janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'adhésion au SMOYS sur cette compétence n'entraîne aucune participation financière et n'interdit pas l'implantation de bornes de recharges électriques d'autres prestataires sur le territoire communautaire ;

CONSIDÉRANT la tarification pour les usagers, votée par délibération n° 2023/78 du comité syndical le 26 juin 2023, fixée à un tarif de 0.39 euros kWh, à partir du 1^{er} janvier 2024 non indexé.

VU l'avis du bureau communautaire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **DÉCIDE** d'adhérer au SMOYS au titre de sa compétence « mobilité électrique » relative aux Infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE).

- ✓ **DÉCIDE** d'adhérer au SMOYS au titre de sa compétence « Création et entretien d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques sur l'ensemble du territoire communautaire ».
- ✓ **AUTORISE** le transfert au SMOYS de la compétence « Création et entretien d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques sur l'ensemble du territoire communautaire ».
- ✓ **INDIQUE** la Communauté de Communes sera représentée au sein du Comité Syndical du SMOYS, pour la compétence « mobilité électrique » de 11 délégués titulaires (1 par commune de la CCDH) et de 22 délégués suppléants.
- ✓ **DÉSIGNE** en tant que représentants de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix au Comité Syndical du SMOYS (dès que l'adhésion sera effective) pour la compétence « Mobilité Electrique », les conseillers municipaux et/ou communautaires suivants :

Titulaires	Suppléants
Alberto RODRIGUES	Anita GONNEAU
	Damien HEBUTERNE
Christophe BARRAULT	Fabrice SARRAZIN
	José CORREIA
Rémy BRUNEL	Benoit PANOT
	Laurent LARREGAIN
Jean-François TÊTU	Patrick FROGER
	Stéphanie LENGRAND
Fanch DELAUNAY PADEL	Jean-Luc VERSTRAETE
	Pierre VALLÉE
Henri DEMONCEAUX	Nelly LAROUSSE
	Michel PALLEAU
Patrick LEMANISSIER	Carine HOUDOUIN
	Gérard MATHIEU
Lise DUHAY	Guillaume BELLINELLI
	Hugo BARILLER
Rémi BOYER	Jean-Claude DESILE
	Jean-Marie GELÉ
Guillaume DUBY	Jean-Pierre MOULIN
	Evelyne L'ANTON
Thierry SAULET	Maryse GAREL
	Laurent RAVENET

- 99_DE-091-249100595-20240923-DCC2024_062
- ✓ **INDIQUE** que si des communes du territoire ont déjà engagé des démarches en vue d'adhérer au SMOYS pour cette compétence, la CCDH, compte tenu de ses statuts, s'y substituera et participera à leur place à l'implantation des bornes.
 - ✓ **AUTORISE** le Président à signer tous les actes à l'application de la présente délibération et la mise en œuvre du projet

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme



Le Président,

Rémi BOYER

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Département de l'ESSONNE

Arrondissement d'ETAMPES

Canton de DOURDAN

République Française

**Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Communautaire du 23 septembre
2024**

Date de la convocation :

17/09/2024

Conseillers en exercice : 32

Présents : 24

Conseillers représentés : 4

Délibération N° DCC2024-063

Votants : 28

**Objet : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Modification de l'Intérêt communautaire de la
compétences « Action Sociale d'intérêt communautaire »**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois du mois de septembre à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER.

PRÉSENTS :

Breux-Jouy : Anita GONNEAU

Corbreuse : José CORREIA, Madeleine MAZIÈRE

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Isabelle PRADOT, Philippe CELESTIN, Mohamed MOURDI, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi : Marie-Ange GANGNEBIEN

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jocelyne GUIDEZ

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Josépha BREBION, excusée, a donné pouvoir à Philippe CELESTIN
- Estelle ROLET-PARANT, excusée, a donné pouvoir à Isabelle PRADOT
- Jean-Claude DESILE, excusé, a donné pouvoir à Jocelyne GUIDEZ
- Chribelle BILO, excusée, a donné pouvoir à Olivier BOUTON

Absents excusés : Rémy BRUNEL, Benoit PANOT, Karina STUDER, Barbara FAUSSET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madeleine MAZIÈRE

Le Conseil Communautaire est informé que, en application du IV de l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque l'exercice des compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Aussi, il est proposé de modifier l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire ». En effet, la définition très large de cet intérêt communautaire, qui concerne tant les actions menées par le CIAS que l'enfance ou la petite enfance, nécessite des modifications concernant la compétence « Petite Enfance ». En effet, la Loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a réformé la gouvernance des modes d'accueil et les conditions de leur développement. Bien que la compétence petite enfance ait été transférée par les communes à la CCDH en 2013, il est nécessaire d'intégrer les dispositions de la loi au sein de l'intérêt communautaire pour lever toute ambiguïté sur la collectivité compétente. Ainsi il est proposé de :

- **Intégrer les paragraphes suivants :**
 - **Qualité d'Autorité Organisatrice de l'accueil du jeune enfant dans le cadre du transfert de compétences du service public de la petite enfance des communes :**
 - Recensement des besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles
 - Information et accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que des futurs parents
 - Planifier le développement des modes d'accueil
 - Soutenir la qualité des modes d'accueil
 - Réalisation d'un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant
 - **Délivrance d'avis favorable, préalablement à la demande d'autorisation, pour tout projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service de droit privé de la petite enfance.**
- **Modifier les intitulés des équipements gérés :**
 - **Création, extension et gestion des équipements et services liés à la petite enfance existants et futurs.**

Sont concernés actuellement :

- ~~la~~ HALTE GARDERIE Le Multi-accueil Familial et collectif « les P'tits Câlins » (SAINT-CHERON)
- ~~le~~ MULTACCUEIL Le Multi-accueil collectif « les sucres d'orge » (DOURDAN)
- ~~les~~ « CRECHES FAMILIALES » La crèche familiale « A petits pas » (Dourdan)
- Le RAM Le RPE de SAINT-CHERON
- Le RAM Le RPE de DOURDAN

Il est proposé que cette modification d'intérêt communautaire soit effective immédiatement.

Le Conseil Communautaire,

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-PREF. DRCL-0052 du 22 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

VU les dispositions de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et suivants, et L. 5214-16,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

VU la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » telle que figurant dans la délibération du Conseil Communautaire n° DCC 2021/090 en date du 22 novembre 2021,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » afin de mettre en cohérence avec les dispositions de la loi du 18 décembre 2023,

VU l'avis du bureau,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **MODIFIE** l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » tel que figurant au tableau ci-après :

Mise en œuvre de la politique d'action sociale d'intérêt communautaire définie comme suit :

- **Création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale visant :**

- a) au maintien à domicile des personnes âgées et des personnes handicapées et à la gestion des services de proximité associés :
 - aide à domicile
 - service de soins infirmiers à domicile
 - portage de repas à domicile
 - téléassistance

- b) à l'instruction et à la transmission des demandes d'aide sociale légale, de l'allocation personnalisée à l'autonomie et du RSA, selon les conditions fixées par la loi et les collectivités partenaires, ainsi qu'à toutes les actions d'aide sociale instituées ou à venir du Conseil Départemental, (aide sociale légale et aide sociale spécifique du Conseil Départemental de l'Essonne)

4) Action Sociale d'intérêt communautaire

On entend par Aide Sociale légale :

- Pour les personnes âgées et/ou handicapées :
 - Le placement en maison de retraite conventionnée
 - Le placement en établissement médico-social (C.A.T. etc.)
 - Dossier d'obligation alimentaire
 - Dossier M.D.P.H. (Maison Départementale des Personnes Handicapées) pour la reconnaissance de personne handicapée (carte d'invalidité, carte station debout pénible, Allocation Adulte Handicapé, Allocation compensatoire, Allocation de compensation du handicap etc.)
 - Dossiers auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation (Allocation Supplémentaire)
 - Les cartes de transport (Améthyste, Rubis, chèques-taxi)
- Le Revenu de Solidarité Active
 - Instruction du contrat
 - Suivi de l'insertion (Eventuellement si nécessaire, actuellement, une Conseillère d'insertion basée à la Maison des Solidarités étant missionnée par le Conseil Départemental)
- Pour les personnes étrangères en situation irrégulière sur le territoire depuis moins de 3 mois
 - L'aide Médicale Etat

- Dossier de surendettement auprès de la Banque de France
- Toute autre aide sociale légale qui pourrait être instituée

Aide sociale spécifique du Conseil Départemental de l'Essonne :

- Subventions de fin d'année pour les personnes âgées et les familles
 - Prime de Noël aux enfants de chômeurs
 - Subvention d'aide aux énergies (eau, gaz, électricité)
 - Subvention « combustibles »
- Elaboration de dossiers :
 - F.S.L. (Fonds Solidarité Logement) Pour accès ou maintien dans le logement
 - F.S.L. énergie
 - F.S.L. téléphone
 - LOCAPASS (accès au logement dans le cadre du 1% patronal et pour les moins de 30 ans)
- Toute autre action qui pourrait être instituée par le Conseil Départemental

c) Les actions en partenariat avec les associations notamment :

- l'association gérant l'épicerie sociale située à DOURDAN
- l'association gérant l'écrivain public,
- l'association gérant les aides à domicile de Saint-Chéron

dont les prestations seront étendues à l'ensemble des habitants du territoire.

- Fonctionnement de l'antenne de la Mission Locale
- Étude et la mise en œuvre d'un projet « petite enfance », en partenariat notamment avec la CAF et le Conseil Départemental.
- Qualité d'Autorité Organisatrice de l'accueil du jeune enfant dans le cadre du transfert de compétences du service public de la petite enfance des communes
- Recensement des besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles

- Information et accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que des futurs parents
- Planifier le développement des modes d'accueil
- Soutenir la qualité des modes d'accueil
- Réalisation d'un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant
- **Délivrance d'avis favorable, préalablement à la demande d'autorisation, pour tout projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service de droit privé de la petite enfance.**

- **Création, extension et gestion des équipements et services liés à la petite enfance existants et futurs.**

Sont concernés actuellement :

- Le Multi-accueil Familial et collectif « les P'tits Câlins » (SAINT-CHERON)
- Le Multi-accueil collectif « les sucres d'orge » (DOURDAN)
- La crèche familiale « A petits pas » (Dourdan)
- Le RPE de SAINT-CHERON
- Le RPE de DOURDAN

- **Création, extension et gestion de centres de loisirs sans hébergement existants et futurs.**

Sont concernés actuellement :

- « le Château de la Garenne » (DOURDAN)
- « la marelle » (CORBREUSE)
- « le diabololo » (LES GRANGES LE ROI)
- « les sangliers » (SAINT-CHERON)
- « Les écoreuils » (SERMAISE)

- **Prévention spécialisée comme définie à l'article L 121-2 du code de l'action sociale et des familles et à l'arrêté interministériel du 04 juillet 1972.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour Extrait Conforme




Le Président,

Rémi BOYER

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Département de l'ESSONNE	République Française
Arrondissement d'ETAMPES	
Canton de DOURDAN	Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS
	du Conseil Communautaire du 23 septembre 2024
Date de la convocation : 17/09/2024	Conseillers en exercice : 32 Présents : 24 Conseillers représentés : 4
Délibération N° DCC2024-064	Votants : 28

Objet : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Approbation de la convention de mise à disposition d'équipement à intervenir entre la commune de Corbreuse et la CCDH.

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois du mois de septembre à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER.

PRÉSENTS :

Breux-Jouy : Anita GONNEAU

Corbreuse : José CORREIA, Madeleine MAZIÈRE

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Isabelle PRADOT, Philippe CELESTIN, Mohamed MOURDI, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi : Marie-Ange GANGNEBIEN

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jocelyne GUIDEZ

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Josépha BREBION, excusée, a donné pouvoir à Philippe CELESTIN
- Estelle ROLET-PARANT, excusée, a donné pouvoir à Isabelle PRADOT
- Jean-Claude DESILE, excusé, a donné pouvoir à Jocelyne GUIDEZ
- Chribelle BILO, excusée, a donné pouvoir à Olivier BOUTON

Absents excusés : Rémy BRUNEL, Benoit PANOT, Karina STUDER, Barbara FAUSSET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madeleine MAZIÈRE

Il est rappelé au Conseil Communautaire de Corbreuse est membre de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix depuis le 1^{er} janvier 2006.

Depuis le 1er janvier 2007, la CCDH a repris la compétence des accueils de loisirs (ex centres de loisirs). A cette date, les sites de Dourdan, Les Granges le Roi et Corbreuse étaient gérés par le Syndicat des Garances auquel participaient ces trois communes.

Les activités de l'accueil de loisirs (ALSH) de Corbreuse sont restées dans les locaux de la Maison de l'Enfance « La Marelle », sise rue des Écoles, à Corbreuse, mais sous la responsabilité de la CCDH. Ces locaux sont aussi utilisés par l'accueil périscolaire municipal.

Par souci d'efficacité et de simplification et afin d'assurer une meilleure coordination entre tous les acteurs concernés, il a été défini les conditions de la mise à disposition des locaux par une convention pour l'accueil extrascolaire intercommunal (mercredis, vacances scolaires et autres jours exceptionnels déclarés auprès des services d'Etat compétents) conclue en 2019 pour une durée de 2 ans renouvelable tacitement sans limite.

Ce document précisait ainsi les charges de la commune de Corbreuse qui sont refacturées à la CCDH pour l'utilisation relative à l'accueil de loisirs.

Compte tenu des adaptations nécessaires liées aux changements de mode de prise en charge de certaines missions, il est nécessaire de mettre à jour cette convention et donc d'en conclure une nouvelle

La convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 31 août 2027. A son expiration, la reconduction se fera de manière tacite pour une durée de 2 ans.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU le projet de convention sur les modalités de mise à disposition de l'accueil de loisirs « La Marelle » entre la commune de Corbreuse et la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

CONSIDÉRANT que dans le cadre des projets de mutualisation des moyens humains et matériels entre collectivités, il est de bonnes pratiques de mettre en œuvre une convention de mise à disposition d'équipement entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et la Commune de Corbreuse,

VU l'avis du Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention sur les modalités de mise à disposition de l'accueil de loisirs « la Marelle » entre la commune de Corbreuse et la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention, ci-après annexée.

- ✓ **INDIQUE** que les recettes et dépenses résultant de la présente délibération sont inscrites au Budget de la Communauté de Commune du Dourdannais en Hurepoix.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour Extrait Conforme


Le Président,
Remi BOYER



Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

**Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Communautaire du 23 septembre
2024**

Date de la convocation :
17/09/2024

Conseillers en exercice : 32
Présents : 24
Conseillers représentés : 4
Votants : 28

Délibération N° DCC2024-065

**Objet : Délégation de Service Public - Centre Aqualudique Hudolia – Rapport d'activités
2023 du Délégué Vert Marine - Analyse**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois du mois de septembre à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER.

PRÉSENTS :

Breux-Jouy : Anita GONNEAU

Corbreuse : José CORREIA, Madeleine MAZIÈRE

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Isabelle PRADOT, Philippe CELESTIN, Mohamed MOURDI, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi : Marie-Ange GANGNEBIEN

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jocelyne GUIDEZ

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Josépha BREBION, excusée, a donné pouvoir à Philippe CELESTIN
- Estelle ROLET-PARANT, excusée, a donné pouvoir à Isabelle PRADOT
- Jean-Claude DESILE, excusé, a donné pouvoir à Jocelyne GUIDEZ
- Chribelle BILO, excusée, a donné pouvoir à Olivier BOUTON

Absents excusés : Rémy BRUNEL, Benoit PANOT, Karina STUDER, Barbara FAUSSET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madeleine MAZIÈRE

Il est rappelé au Conseil Communautaire que, dans le cadre de l'exécution du contrat de délégation de service public relatif à la gestion et à l'exploitation du centre aquatique HUDOLIA situé à Dourdan par la société VERT MARINE pour une durée de cinq (5) ans à compter du 1^{er} janvier 2022, et notamment son chapitre 10 en ses articles 44 à 49 spécifiquement dédiés au contrôle de ladite exécution, le Délégué doit produire un rapport annuel d'activités.

En application de l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel du Délégué doit être mis à l'ordre du jour de la réunion de notre assemblée délibérante afin qu'elle puisse l'examiner.

Le Délégué a fait communication du rapport annuel conformément au code général des collectivités territoriales.

Il couvre une période de référence du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Au titre des obligations des collectivités territoriales, il a été opéré une analyse approfondie du rapport annuel du Délégué, objet du rapport d'analyse de contrôle qui vous est soumis.

Il en résulte des observations et des préconisations de mesures correctives à faire apporter par le Délégué quant au contenu du rapport annuel réglementaire permettant à la CCDH d'opérer son contrôle avec la transparence qui sied à l'exécution du contrat.

Le Conseil Communautaire,

VU l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix, intégrant la compétence facultative « Construction ou aménagement et entretien des équipements sportifs d'intérêt communautaire » ;

VU la définition de l'intérêt communautaire de ladite compétence qui intègre « la création et la gestion du centre aquatique Hudolia » ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération n°DCC2021-068 autorisant la signature du contrat de délégation de service public ;

VU le Contrat de délégation de service public avec la société VERT MARINE et notamment les articles 44 et suivants relatifs au contrôle de la CCDH ;

VU le rapport annuel 2023 transmis par le Délégué en application des articles 44 à 49 du Contrat ;

VU le rapport d'analyse opérant le contrôle dudit rapport annuel d'activités, ses observations et ses préconisations de mesures correctives.

VU l'avis du bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, sans vote formel

- ✓ **PREND ACTE** du rapport annuel d'activités du Délégué pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;
- ✓ **DÉSIGNE** Monsieur le Président pour la mise en œuvre desdites mesures correctives auprès du Délégué ;

- 99_DE-091-249100595-20240923-DCC2024_065
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour Extrait Conforme



Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Département de l'ESSONNE	République Française
Arrondissement d'ETAMPES	
Canton de DOURDAN	Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du 23 septembre 2024
Date de la convocation : 17/09/2024	Conseillers en exercice : 32 Présents : 24 Conseillers représentés : 4 Votants : 28
Délibération N° DCC2024-066	

Objet : TRAVAUX : Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'opération de réhabilitation du parc des sports Jubé de la Pérelle, à conclure avec la ville de Dourdan

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois du mois de septembre à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER.

PRÉSENTS :

Breux-Jouy : Anita GONNEAU

Corbreuse : José CORREIA, Madeleine MAZIÈRE

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Isabelle PRADOT, Philippe CELESTIN, Mohamed MOURDI, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi : Marie-Ange GANGNEBIEN

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jocelyne GUIDEZ

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Josépha BREBION, excusée, a donné pouvoir à Philippe CELESTIN
- Estelle ROLET-PARANT, excusée, a donné pouvoir à Isabelle PRADOT
- Jean-Claude DESILE, excusé, a donné pouvoir à Jocelyne GUIDEZ
- Chribelle BILO, excusée, a donné pouvoir à Olivier BOUTON

Absents excusés : Rémy BRUNEL, Benoit PANOT, Karina STUDER, Barbara FAUSSET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madeleine MAZIÈRE

Le Conseil Communautaire est informé de l'existence du parc des sports Jubé de la Pérelle, localisé sur la commune de Dourdan Rue Jubé de la Pérelle. Il s'agit d'un city stade doté actuellement de 2 terrains de baskets bitumés. Cet équipement est de maitrise d'ouvrage communale.

Pour mémoire, la Communauté de Communes en sa qualité de maitre d'ouvrage, va procéder à des travaux de réhabilitation du gymnase Michel Audiard. Ces travaux peuvent être réalisés en site fermé ou en site occupé (avec la présence des usagers, associations et établissements scolaires). La réalisation en site fermé permet un gain de temps mais également un gain financier.

Pour permettre ces travaux en site fermé, il est nécessaire d'accueillir les utilisateurs habituels sur d'autres sites. Si pour les compétitions, le transfert des créneaux sur d'autres gymnases gérés par la CCDH est tout à fait possible, il est plus complexe de l'effectuer pour les entrainements en journée.

Dans ce cadre, la ville de Dourdan souhaite réhabiliter le parc des sports Jubé de la Pérelle en amont des travaux du gymnase Audiard afin de permettre la tenue des entrainements des utilisateurs dudit gymnase (scolaires et association de Basket-ball). Compte tenu de la connexité du projet de la CCDH et de celui de la ville, cette dernière, pour des raisons de coordination des travaux, souhaite transférer sa maitrise d'ouvrage à la CCDH

Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties, de leur imbrication, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu, conformément aux dispositions de L.2422-12 du code de la commande publique, que la maîtrise d'ouvrage de l'opération de réhabilitation du Parc des Sports Jubé de la Pérelle serait réalisée par la CCDH, qui agira en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération.

Dans ce cadre, il est nécessaire de conclure avec la ville de Dourdan une convention ayant pour objet de confier à la CCDH la maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation de l'opération de réhabilitation du Parc des Sports Jubé de la Pérelle. L'ensemble des modalités y sont précisées et notamment le financement de l'opération qui, in fine, relève de la ville de Dourdan.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et notamment l'article 5 relatif à la réalisation de prestations sous mandat

VU le Code de la commande publique et notamment son article L. 2422-12,

CONSIDÉRANT l'opportunité de réaliser de façon connexe les travaux du parc des sports Jubé de la Pérelle avec ceux du Gymnase Audiard afin de permettre un gain en termes de durée des travaux et de coûts.

CONSIDÉRANT que cette opportunité implique un transfert de maitrise d'ouvrage publique entre la ville de Dourdan et la CCDH

VU le projet de convention de transfert de maitrise d'ouvrage pour l'opération de réhabilitation du parc des sports Jubé de la Pérelle, à conclure avec la ville de Dourdan

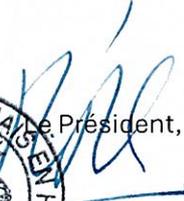
VU l'avis du Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention de transfert de maitrise d'ouvrage pour l'opération de réhabilitation du parc des sports Jubé de la Pérelle, à conclure avec la ville de Dourdan.

- ✓ **AUTORISE** M. le Président à signer ladite convention, ci-après annexée.
- ✓ **INDIQUE** que les dépenses et recettes afférentes à la présente délibération seront inscrites au Budget de la CCDH.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour Extrait Conforme


Le Président,
Remi BOYER



Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

**Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Communautaire du 23 septembre
2024**

Date de la convocation :	Conseillers en exercice : 32
17/09/2024	Présents : 24
	Conseillers représentés : 4
Délibération N° DCC2024-067	Votants : 28

Objet : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : Approbation d'une convention avec le MEDEF Essonne pour la participation de la CCDH à la 32ème cérémonie des 91 d'Or pour la valorisation des entreprises les plus remarquables du Département

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois du mois de septembre à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER.

PRÉSENTS :

Breux-Jouy : Anita GONNEAU

Corbreuse : José CORREIA, Madeleine MAZIÈRE

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Isabelle PRADOT, Philippe CELESTIN, Mohamed MOURDI, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi : Marie-Ange GANGNEBIEN

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jocelyne GUIDEZ

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Josépha BREBION, excusée, a donné pouvoir à Philippe CELESTIN
- Estelle ROLET-PARANT, excusée, a donné pouvoir à Isabelle PRADOT
- Jean-Claude DESILE, excusé, a donné pouvoir à Jocelyne GUIDEZ
- Chribelle BILO, excusée, a donné pouvoir à Olivier BOUTON

Absents excusés : Rémy BRUNEL, Benoit PANOT, Karina STUDER, Barbara FAUSSET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madeleine MAZIÈRE

Le Conseil Communautaire est informé que le MEDEF Essonne est le fondateur et l'organisateur de la cérémonie des 91 d'Or, évènement ayant vocation à valoriser les entreprises essonniennes.

2024 marquera la 32^{ème} édition de cet évènement soutenu par de nombreux acteurs économiques : Essonne Développement, les EPCI, les Fédérations ainsi que d'autres réseaux du territoire.

Le territoire de la CCDH est riche d'un tissu économique varié composé à la fois de TPE, de PME et d'ETI dans des domaines tels que l'industrie aéronautique, manufacturière, le secteur pharmaceutique, la diffusion d'ouvrages, l'emballage, l'étiquetage, la réalisation d'équipements de contrôle des processus industriels...

Ce tissu représente depuis des années :

- la recherche et le déploiement de nouvelles technologies,
- la transmission de savoir-faire précieux,
- une présence historique de certaines entreprises sur le territoire,
- la création et l'innovation
- un investissement important des Dirigeants et de leurs salariés pour le développement de leur activité mais aussi pour participer au rayonnement et au dynamisme du Dourdannais en Hurepoix.

Sollicitée par le MEDEF Essonne, la CCDH a souhaité participer pour la cinquième fois à cette cérémonie qui se tiendra le 5 décembre 2024, pour lui permettre de mettre en lumière deux entreprises de son territoire :

- BASE (Bâtir Apprendre Sud Essonne) implantée à Dourdan – BASE est une entreprise coopérative du secteur du Bâtiment. L'entreprise réalise des chantiers en peinture et maçonnerie et emploie des salariés en transition professionnelle.
- EURL FAAB (Ferronnerie d'Art Arnaud Beynet) implantée à Corbreuse – société de ferronnerie, métallerie et serrurerie. Arnaud Beynet est un Compagnon du Devoir et il reproduit les enseignements des compagnons en ayant des actions fortes dans l'apprentissage et la formation.

Les prix sollicités correspondants au développement de ces deux entreprises sont les suivants :

- le prix de la motivation et de la cohésion interne pour la première.
- le prix de l'apprentissage pour la seconde.

Afin de matérialiser cette participation qui s'élève à 6 000 €, il est nécessaire de conclure une convention de partenariat avec le MEDEF ESSONNE.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-PREF. DRCL-0052 du 22 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et notamment sa compétence Développement Economique,

VU la convention de partenariat relative à la présentation de deux entreprises du territoire du Dourdannais en Hurepoix à la cérémonie des 91 d'Or organisée le 5 décembre 2024, à conclure avec le MEDEF Essonne,

CONSIDÉRANT l'intérêt de la participation de la CCDH à cet évènement en vue de valoriser son tissu économique,

VU l'avis du Bureau Communautaire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat liant la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et le MEDEF ESSONNE, pour la valorisation de deux entreprises de son territoire.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.
- ✓ **PRÉCISE** que la participation 2024 de la CCDH à cette action s'élève à un montant de 6 000 €, montant inscrit aux crédits du Budget 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme


Le Président,
Remi BOYER



Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Département de l'ESSONNE

Arrondissement d'ETAMPES

Canton de DOURDAN

République Française

**Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Communautaire du 23 septembre
2024**

Date de la convocation :

17/09/2024

Conseillers en exercice : 32

Présents : 24

Conseillers représentés : 4

Délibération N° DCC2024-068

Votants : 28

**Objet: PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL : Convention tripartite relative à la gestion du
Projet Alimentaire Territorial Sud Essonne**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois du mois de septembre à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER.

PRÉSENTS :

Breux-Jouy : Anita GONNEAU

Corbreuse : José CORREIA, Madeleine MAZIÈRE

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Isabelle PRADOT, Philippe CELESTIN, Mohamed MOURDI, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi : Marie-Ange GANGNEBIEN

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jocelyne GUIDEZ

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Josépha BREBION, excusée, a donné pouvoir à Philippe CELESTIN
- Estelle ROLET-PARANT, excusée, a donné pouvoir à Isabelle PRADOT
- Jean-Claude DESILE, excusé, a donné pouvoir à Jocelyne GUIDEZ
- Chribelle BILO, excusée, a donné pouvoir à Olivier BOUTON

Absents excusés : Rémy BRUNEL, Benoit PANOT, Karina STUDER, Barbara FAUSSET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madeleine MAZIÈRE

Il est rappelé au Conseil Communautaire d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne (CAESE), la Communauté de Communes entre Juine et Renarde (CCEJR) et la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix (CCDH) se sont engagés en 2019 dans une démarche en faveur de la transition écologique mais aussi agricole et alimentaire.

En partenariat avec la Chambre d'agriculture d'Île-de-France, les 3 intercommunalités ont ainsi décidé de procéder à la réalisation d'un diagnostic agricole afin d'identifier des leviers d'actions mobilisables pour la mise en place d'un Plan Alimentaire Territoriale (PAT).

Les résultats de cette étude confirment le potentiel des 3 territoires et les nécessités de préserver les richesses, de favoriser une agriculture plus durable, plus responsable, plus locale et de lutter contre la précarité alimentaire. Ainsi en 2021 les EPCI ont défini un programme d'action labellisé Projet Alimentaire Territorial par le ministère de l'agriculture pour une durée de 3 ans.

Fort du retour d'expérience des 3 premières années sous le label PAT et convaincu pour leur territoire de faire évoluer le système alimentaire, les EPCI souhaitent désormais ancrer le PAT Sud-Essonne dans une phase plus opérationnelle, axée sur l'approvisionnement durable et de qualité de leur restauration collective et la lutte contre la précarité alimentaire. Ils ont construit un programme d'action en ce sens, reconnu et labellisé PAT de niveau 2 par le ministère de l'agriculture le 10 avril 2024 pour une durée de 5 ans.

Dans ce cadre, il est proposé de conclure une convention tripartite relative à la gestion du PAT. Ce document précise les principes de coopération financières entre les EPCI, dans le cadre de ces différents domaines et ce, afin de permettre sa mise en œuvre dans des conditions optimales.

De façon générale, la CCDH participe aux dépenses à hauteur de 20% pour le poste de coordinateur du PAT, à hauteur du nombre d'habitants pour les actions en termes de lutte contre la précarité alimentaire et à hauteur de 25 % pour les autres dépenses sauf celles relatives à l'étude de faisabilité de la cuisine centrale (détail figurant dans la convention ad'hoc votée le 1^{er} juillet 2024)

La convention est établie pour une période allant jusqu'au 9 avril 2029 (fin de l'engagement du PAT).

Compte tenu de l'intérêt de poursuivre ce disposition PAT, il est proposé d'approuver les termes de la convention.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous,

VU le programme d'actions du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) de la CCDH,

VU sa précédente délibération n° DCC 2021-070 en date du 20 septembre 2021 approuvant la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne, la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, et ses avenants successifs

CONSIDÉRANT que le Projet Alimentaire Territorial « Sud-Essonne » a été sélectionné dans le cadre de l'appel à projets national du Programme national pour l'alimentation et qu'il bénéficie, à ce titre, d'une subvention de fonctionnement,

CONSIDÉRANT que le PAT Sud-Essonne a été labellisé de niveau 2, et qu'il convient de définir les conditions de la poursuite du partenariat entre les 3 EPCI durant la période de labellisation allant jusqu'au 9 avril 2024,

VU le projet de convention tripartite relative à la gestion du PAT Sud Essonne entre la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne, la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,

VU l'avis du Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention tripartite relative à la gestion du PAT Sud Essonne entre la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne, la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde ci-annexée,
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer ladite convention et à signer les dossiers de demande de subvention en lien avec ce dossier.
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour Extrait Conforme



Le Président,

Remi BOYER

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

Canton de DOURDAN

**Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Communautaire du 23 septembre
2024**

Date de la convocation :

17/09/2024

Conseillers en exercice : 32

Présents : 24

Conseillers représentés : 4

Délibération N° DCC2024-069

Votants : 28

Objet : ENVIRONNEMENT – Adoption du Rapport d'Activité 2023 et du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public 2023 du SIREDOM.

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois du mois de septembre à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER.

PRÉSENTS :

Breux-Jouy : Anita GONNEAU

Corbreuse : José CORREIA, Madeleine MAZIÈRE

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Isabelle PRADOT, Philippe CELESTIN, Mohamed MOURDI, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi : Marie-Ange GANGNEBIEN

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jocelyne GUIDEZ

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Josépha BREBION, excusée, a donné pouvoir à Philippe CELESTIN
- Estelle ROLET-PARANT, excusée, a donné pouvoir à Isabelle PRADOT
- Jean-Claude DESILE, excusé, a donné pouvoir à Jocelyne GUIDEZ
- Chribelle BILO, excusée, a donné pouvoir à Olivier BOUTON

Absents excusés : Rémy BRUNEL, Benoit PANOT, Karina STUDER, Barbara FAUSSET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madeleine MAZIÈRE

Le Conseil Communautaire es article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport est un document de référence permettant d'avoir une représentation complète de l'activité du SIREDOM durant l'année précédente.

Dans le cadre de la compétence Déchets Ménagers de la CCDH, le rapport d'activité pour l'année 2023 dudit syndicat est présenté au conseil communautaire pour prise d'acte.

Par ailleurs, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés 2023 répond à l'obligation faite par la Loi n° 95-101 du 2 février 1995, dite Loi Barnier et au décret d'application n° 2000-404 du 11 mai 2000 ainsi que le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport est rédigé selon les prescriptions de l'ORDIF (Observatoire Régional des Déchets d'Ile-de-France) par le SIREDOM et fait l'objet d'une présentation en conseil communautaire.

Il est également présenté au conseil communautaire pour prise d'acte.

Le Conseil Communautaire,

VU la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-39 et L. 2224-5 ;

VU les statuts de de la Communauté de Communes « Le Dourdannais en Hurepoix »,

VU l'adhésion de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix au Syndicat pour l'Innovation, le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM),

VU le Rapport d'Activité 2023 et le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public 2023 du SIREDOM.

VU l'avis du Bureau,

Après en avoir délibéré, sans vote formel

- ✓ **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités du Syndicat pour l'Innovation, le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) pour l'année 2023, annexé à la présente délibération.
- ✓ **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du Syndicat pour l'Innovation, le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) pour l'année 2023, annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme


Le Président,
Rémi BOYER



Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

Canton de DOURDAN

**Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Communautaire du 23 septembre
2024**

Date de la convocation :

17/09/2024

Conseillers en exercice : 32

Présents : 24

Conseillers représentés : 4

Délibération N° DCC2024-070

Votants : 28

Objet : RESSOURCES HUMAINES : Recours au contrat d'apprentissage 2024/2025

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois du mois de septembre à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER.

PRÉSENTS :

Breux-Jouy : Anita GONNEAU

Corbreuse : José CORREIA, Madeleine MAZIÈRE

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Isabelle PRADOT, Philippe CELESTIN, Mohamed MOURDI, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi : Marie-Ange GANGNEBIEN

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jocelyne GUIDEZ

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Josépha BREBION, excusée, a donné pouvoir à Philippe CELESTIN
- Estelle ROLET-PARANT, excusée, a donné pouvoir à Isabelle PRADOT
- Jean-Claude DESILE, excusé, a donné pouvoir à Jocelyne GUIDEZ
- Chribelle BILO, excusée, a donné pouvoir à Olivier BOUTON

Absents excusés : Rémy BRUNEL, Benoit PANOT, Karina STUDER, Barbara FAUSSET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madeleine MAZIÈRE

Le Conseil Communautaire a vu avec satisfaction la volonté de favoriser la formation des jeunes et c'est dans ce cadre que l'apprentissage apparait comme le dispositif le plus attrayant pour attirer des jeunes en cours de formation qui pourront apporter une plus-value et une pérennité à la collectivité.

Dans ce cadre, il est nécessaire de délibérer pour recourir à deux nouveaux contrats d'apprentissage :

- Un contrat au sein du service petite enfance pour la rentrée scolaire 2024/2025 pour une durée de 2 ans ;
- Un contrat au sein du service communication à compter du 30 septembre 2024 pour une durée d'un an.

Le Conseil Communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral N°2005-PREF.DRCL/00552 du 22 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par le postulant et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil Communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **DÉCIDE** de recourir au contrat d'apprentissage,
- ✓ **DÉCIDE** de conclure un contrat d'apprentissage dès la rentrée scolaire 2024/2025 et un contrat d'apprentissage puis un contrat à compter 30 septembre 2024 du conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Petite enfance	1	CAP AEPE (Accompagnant Educatif Petite Enfance)	24 mois
Communication	1	Bachelor en marketing	12 mois

- ✓ **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal de l'exercice 2024 – chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » et sur les exercices suivants,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour Extrait Conforme



Le Président,

Rémi BOYER

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du 23 septembre 2024

Date de la convocation :
17/09/2024

Conseillers en exercice : 32
Présents : 24
Conseillers représentés : 4
Votants : 28

**Délibération N°
DCC2024-071**

Objet : RESSOURCES HUMAINES : Mise à jour du tableau des effectifs au 1er octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois du mois de septembre à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER.

PRÉSENTS :

Breux-Jouy : Anita GONNEAU

Corbreuse : José CORREIA, Madeleine MAZIÈRE

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Isabelle PRADOT, Philippe CELESTIN, Mohamed MOURDI, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi : Marie-Ange GANGNEBIEN

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jocelyne GUIDEZ

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales
pouvoirs ont été donnés par :

- Josépha BREBION, excusée, a donné pouvoir à Philippe CELESTIN
- Estelle ROLET-PARANT, excusée, a donné pouvoir à Isabelle PRADOT
- Jean-Claude DESILE, excusé, a donné pouvoir à Jocelyne GUIDEZ
- Chribelle BILO, excusée, a donné pouvoir à Olivier BOUTON

Absents excusés : Rémy BRUNEL, Benoit PANOT, Karina STUDER, Barbara FAUSSET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madeleine MAZIÈRE

Le Conseil Communautaire est informé de la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs afin de créer un poste de rédacteur dans le cadre d'une nomination au titre de la promotion interne.

Il est donc proposé de mettre à jour le tableau des effectifs.

Le Conseil Communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de communes du « Dourdannais en Hurepoix » et plus particulièrement son article 4 relatif aux « compétences »,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération n° DCC 2020-111 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2020 déterminant les Lignes Directrices de Gestion de la collectivité,

VU la délibération n° DCC 2024-015 du Conseil Communautaire en date du 12 février 2024 mettant à jour l'état des postes au 1^{er} mars 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **DECIDE** de créer un poste de rédacteur territorial,
- ✓ **MODIFIE EN CONSÉQUENCE ET FIXE** à compter du 1^{er} octobre 2024, l'état des postes nécessaires au fonctionnement des services selon le tableau annexé à la délibération,
- ✓ **DIT** que les crédits budgétaires afférents sont inscrits au budget de la collectivité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour Extrait Conforme

Le Président,

Rémi BOYER

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} OCTOBRE 2024

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS 1ER MAI 2024	EFFECTIFS 1ER OCTOBRE 2024	Dont TEMPS NON COMPLET
Directeur Général des Services	A	1	1	
Directeur Général Adjoint des Services	A	1	1	
FILIERE ADMINISTRATIVE		30	31	1
Attaché Territorial Hors Classe	A	1	1	
Attaché territorial Principal	A	4	4	1 (28h)
Attaché territorial	A	1	1	
Rédacteur Pal 1 ^{ère} classe	B	1	1	
Rédacteur	B	4	5	
Adjoint Administratif Pal 1 ^{ère} classe	C	7	7	
Adjoint Administratif Pal 2 ^{ème} classe	C	5	5	
Adjoint Administratif	C	7	7	1 (17h30)
FILIERE TECHNIQUE		10	10	0
Adjoint Technique Pal 1 ^{ère} classe	C	2	2	
Adjoint Technique Pal 2 ^{ème} classe	C	3	3	
Adjoint Technique	C	5	5	
FILIERE MEDICO-SOCIAL		40	40	3
Psychologue classe normale	A	1	1	
Puéricultrice hors classe	A	1	1	
Puéricultrice de classe supérieure	A	1	1	
Puéricultrice / infirmier en soins généraux	A	1	1	
Educateur Territ. de jeunes enf. classe exception.	A	1	1	
Educateur Territorial de jeunes enfants	A	5	5	1 (28h)
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	5	5	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	3	3	1 (28h)
Assistantes maternelles	C	19	19	
Agent social	C	3	3	1 (28h)
FILIERE ANIMATION		69	69	5
Adjoint d'animation Pal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	
Adjoint d'animation Pal de 2 ^{ème} classe	C	8	8	
Adjoint d'animation	C	20	20	5 (17h30)
Adjoint d'animation non titulaire pour répondre à un accroissement saisonnier d'activité	C	40	40	
TOTAL GENERAL		151	152	9